

La **taxe de séjour** est appliquée **au forfait** pour les meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes

Les tarifs sont en vigueur depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2011**, la taxe additionnelle départementale de 10% s'applique

La **taxe de séjour au forfait** est établie à partir de la capacité d'hébergement, la période d'ouverture et du classement de l'hébergement.

La Communauté de communes Terre de Cro-Magnon **affecte la totalité des sommes à l'Office de Tourisme.**

### Textes de référence :

- > Code du Tourisme :  
Article L. 422-3 à L.422-5
- > Circulaire du Ministère de l'Intérieur :  
N° NOR/LBL/B03/10070/C
- > Délibérations de la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon du :
  - 9 novembre 2006
  - 12 février 2007



### Contact :

Office de Tourisme  
Terre de Cro-Magnon  
Porte de la Vézère  
24 260 LE BUGUE  
Tel : 05.53.07.20.48  
Fax : 05.53.54.92.30  
Mèl : [contact@tourisme-vezere.com](mailto:contact@tourisme-vezere.com)

# TAXE DE SEJOUR

Gîtes / Meublés de tourisme / Chambres d'hôtes

## Mode d'emploi Taxe au forfait

### Communauté de communes Terre de Cro-Magnon :

Campagne	Rouffignac-St-
Le Bugue	Cernin-de-Reilhac
Fleurac	Saint Avit
Journiac	Saint Chamassy
Les Eyzies-de-	Saint Cirq
Tayac-Sireuil	Saint Félix-de-
Manaurie	Reihlac
Mauzens-Miremont	Savignac-de-
Tursac	Miremont

## Obligation des logeurs :

Les hébergeurs sont tenus de faire une **déclaration** à l'Office de Tourisme Terre de Cro-Magnon au plus tard le 15 juin.

Sur cette déclaration doivent figurer obligatoirement :

- La nature de l'hébergement ;
- Le classement ;
- La capacité d'accueil de l'établissement ;
- La période de mise en location (60 jours).

## Reversement de la taxe :

Un titre exécutoire est transmis par le Trésor Public fin septembre.

Le règlement se fait auprès de cet organisme.

## Disposition pratiques :

L'Office de Tourisme vous adresse un avis d'échéance au 15 septembre de chaque année. Votre chèque doit être libellé à l'**ordre du Trésor Public**.

Les versements sont à effectuer à :

**Trésorerie du Bugue**  
**Place du Pré St Louis**  
**24 260 Le Bugue**

# Tarifs

Catégorie de logements	Tarifs
Gîtes, Meublés de tourisme 4* et 5*, Chambres d'hôte et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>1,21 €</b>
Gîtes, Meublés de tourisme 3*, Chambres d'hôte et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,88 €</b>
Gîtes, Meublés de tourisme 2*, Chambres d'hôte et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,77 €</b>
Gîtes, Meublés de tourisme 1*, Chambres d'hôte et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,55 €</b>
Gîtes, Meublés de tourisme non classé, Chambres d'hôte et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	<b>0,33 €</b>

## Mode de calcul :

Montant du forfait = nb de places x 60 jours x abattement de 20 % x tarif selon le classement

Par exemple pour un gîte de 4 places classés 1\* :  $4 \times 60 \times 0,8 \times 0,55 \text{ €} = 105,6 \text{ €}$

## Exonération :

Les établissements exploités depuis **moins de deux ans** sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire.

Cette disposition prend en compte la date de début d'exploitation et non la date de reprise de gestion d'un établissement par de nouveaux propriétaires.

## Abattement :

La capacité d'accueil de chaque établissement est évaluée en unités de capacité d'accueil (nombre de places).

Le nombre d'unités de capacité d'accueil fait ensuite l'objet d'un **abattement obligatoire de 20%**.